

## LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
18200-2	Musique imprimée, reliée ou en feuilles détachées . . . . .	7½ p.c.	†† En fr.
18205-1	Musique liturgique imprimée, reliée ou en feuilles détachées; livres d'instructions renfermant de la musique imprimée pour l'étude du chant, du jeu d'un instrument musical ou pour l'avancement de la connaissance de la musique . . . . .	† En fr.	†† En fr.
18305-1	Journaux ou éditions supplémentaires ou leurs parties, imprimés partiellement et destinés à être complétés et publiés au Canada . . . . .	† En fr.	†† En fr.
18310-1	Sections comiques et illustrées, à insérer ou plier dans les publications périodiques inscrites aux fins postales comme matière de seconde classe, lorsque l'espace consacré aux annonces dans chaque section ne dépasse pas 40 p. 100 de l'espace total . . . . .	† En fr.	En fr.
18500-1	Feutre adhésif pour doublage de navires . . . . .	† En fr.	En fr.
18600-1	Papier calandré à une épaisseur de .006 à .008 de pouce et adapté à la fabrication des cartouches de chasse; et feuilles de feutre encollées et comprimées à la presse hydraulique, recouvertes ou non de papier, adaptées à la fabrication de bourres de cartouches . . . . .	† En fr.	1 p.c.
18700-1	Papier albuminé et autres papiers, tissus textiles et films, n.d.; tous les produits précédents préparés chimiquement, à l'usage des photographes . . . . .	17½ p.c.	10.2 p.c.
18705-1	Films panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et films infra-rouges, vierges, pour la photographie aérienne . . . . .	10 p.c.	6.8 p.c.
18710-1	Film négatif sensible, d'un pouce et un huitième ou plus de largeur, pour prises de vues cinématographiques . . . . .	10 p.c.	6.8 p.c.

† Taux de base non-consolidé sous le GATT.

†† Le taux de consolidation sera valable jusqu'au 30 juin 1982 à la condition que l'exemption accordée au Canada en vertu de la clause manufacturière de la législation des É.-U. sur les droits d'auteur soit maintenue et sera mise en vigueur en une seule étape le 1 janvier 1980.